

En 1871-72, à la suite de la guerre franco-prussienne, une épidémie des plus violentes ravagea le pays et le nombre des décès dépassa 243 et 262 par chaque cent mille âmes ; les deux années suivantes, la moyenne descendit à 35.6 et 9.5.

En 1873, la loi rendant la revaccination compulsive fut mise en vigueur. Les résultats devinrent aussitôt manifestes. La moyenne de la mortalité fut au-dessous de toutes celles qu'on avait enregistrées depuis le commencement du siècle, et se maintint toujours presque au même chiffre. Une seule fois dans les 57 années qui ont précédé 1873, la moyenne descendit au-dessous de 10 pour cent pour chaque cent mille de la population ; en 1875, elle n'était que de 3.6, et en 1878 elle est tombée à 0.7.

En 1882, qui est la dernière année où nous ayons des statistiques, à ce sujet, la moyenne était de 3.6, et elle est restée stationnaire pendant les deux années suivantes.

Pour prouver que cette diminution est due à la revaccination, la commission établit une comparaison avec la mortalité en Autriche qui jusqu'en 1871, fut aussi nombreuse que celle de la Prusse, si non encore plus élevés. Dans ce pays, après la disparition de l'épidémie de 1871-72, alors que la mortalité atteignait 190,323 et 178 pour chaque cent mille habitants, la moyenne changea peu ; elle varia de 87,7 en 1875 à 82,6 en 1881. Dans l'armée, les ravages furent encore plus considérables,

Depuis que la revaccination est devenue compulsive — en 1874 — pas un seul décès n'a été signalé dans l'armée allemande, tandis que la moyenne de la mortalité dans l'armée de l'Autriche et celle de la France ou la revaccination n'est pas en force, a été de 10 à 25 pour chaque cent

mille soldats en Autriche, et de 17 à 29 en France.

La commission a aussi fait la comparaison des ravages exercés par cette épidémie dans les grandes villes de l'Europe et dans tous les cas, le résultat a été en faveur de l'Allemagne.

Ces faits suffisent pour nous démontrer que la revaccination est un préservatif contre la picote et que les bureaux de santé ont raison de mettre en vigueur les règlements adoptés par le gouvernement allemand et qui sont destinés à rendre des services signalés à l'humanité.

---

## LE GUIDE DES MÈRES.

---

### LE SEVRAGE.

Si le sevrage constitue une époque critique dans la vie de l'enfant, c'est par la faute des mères et des nourrices : la nature ne l'a pas voulue ainsi. Mais quelle différence entre ce qu'elle demande, et ce que l'on fait. La nature prépare tout pour que l'enfant soit sevré à deux ans, alors qu'il possède vingt dents pour mâcher sa nouvelle nourriture. A cette époque aussi l'estomac, les intestins, et les organes qui y versent les fluides, sont prêts à remplir leurs fonctions.

Par conséquent, dans les conditions ordinaires, le sevrage doit avoir lieu lorsque l'enfant atteint sa deuxième année.

Ce n'est pas à dire que jusqu'à cet âge il n'aura pris que du lait, au sein de sa mère ou au biberon ; s'il en était ainsi le sevrage même à deux ans serait dangereux. Mais on l'aura préparé par degrés